

DRIRE

Marseille, le 10 MAR. 2008

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ROUTE DE LA VIERGE
13500 MARTIGUES

Affaire suivie par l'équipe risques

Téléphone : 04.42.13.01.10

Télécopie : 04.42.13.01.29

Réf. Courrier : RR/JPI n° 08/DE-028

N° GIDIC : 64-990 - P1

27 1

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société ARKEMA
Etablissement de Fos sur Mer
R.N. 268 - Carrefour du Caban - B.P. 60111
13773 Fos sur Mer cedex

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 16 octobre 2007.

Réf. : Votre courrier référencé HSE - PG/BB - 2008C029 en date du 1^{er} février 2008.
Fiche de remarques suite à la visite.

Monsieur le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 16 octobre 2007, il a été procédé à l'examen des points suivants :

- Gestion des effluents aqueux,
- Gestion de l'autosurveillance,
- Suivi des "en cours".

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. En complétant les fiches susvisées, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive : les 2 remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol


Romaric COGNIER
Ingénieur des Mines